

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT ACADÉMIQUE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Version septembre 2025



A retrouver sur : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/discipline/education-physique-et-sportive>



SOMMAIRE

I Le dispositif scolaire	3
➤ Texte officiel.....	3
➤ Définition	3
➤ Évolution de la carte des formations à la rentrée 2025	3
➤ Indicateurs chiffrés en janvier 2025	4
➤ Infographie : 10 piliers	8
➤ Carte interactive répertoriant les parcours scolaires sportifs	9
II Les élèves	10
➤ Mixité sociale	10
➤ Éducation par et pour la santé	10
➤ Public féminin	10
➤ Équilibre de l'emploi du temps	10
➤ Aptitude à priori.....	10
➤ Participation à l'Association Sportive	10
➤ Recrutement	10
III L'établissement	10
➤ Volonté commune et partagée	10
➤ Projet.....	10
➤ Chef d'établissement	11
➤ Coordonnateur.....	11
➤ Horaires	11
➤ Équipe plurielle	11
IV Le club – partenaire	11
➤ Intérêt.....	11
➤ Convention de partenariat	11
➤ Les encadrants – partenaires.....	11
V Le fonctionnement administratif	12
➤ Circulaire académique 2025.....	12
➤ Bilan de fin d'année scolaire 2024 – 2025	12
➤ Projet de début d'année scolaire 2025 – 2026	12
➤ Renouvellement par tacite reconduction.....	12
➤ Évaluation académique	12
➤ Demande d'ouverture pour la rentrée 2026	12
➤ Demande de fermeture pour la rentrée 2026.....	13
➤ Demande de suspension temporaire	13
➤ Carte des formations	13
➤ Calendrier 2025	13
VI Les personnes – ressources	14
Les annexes	15
➤ Circulaire du 15 décembre 2023	15
➤ Circulaire académique – Sections Sportives Scolaires – 2025.....	19
➤ Modèle académique de projet de Section Sportive Scolaire	22
➤ Modèle académique de convention de partenariat.....	26
➤ Carte des formations - SSS - rentrée scolaire 2025.....	30

I Le dispositif scolaire

Texte officiel

La circulaire du 15 décembre 2023 parue au BO du 21 décembre 2023 s'applique.

La circulaire en vigueur vise à clarifier la politique nationale en matière de SSS et à en préciser les règles de fonctionnement.

Définition

Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de 3h00 hebdomadaires de pratique effective supplémentaire dans une activité physique, sportive ou artistique en complément des heures d'EPS obligatoires et des heures d'AS facultatives.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les sections sportives scolaires visent à :

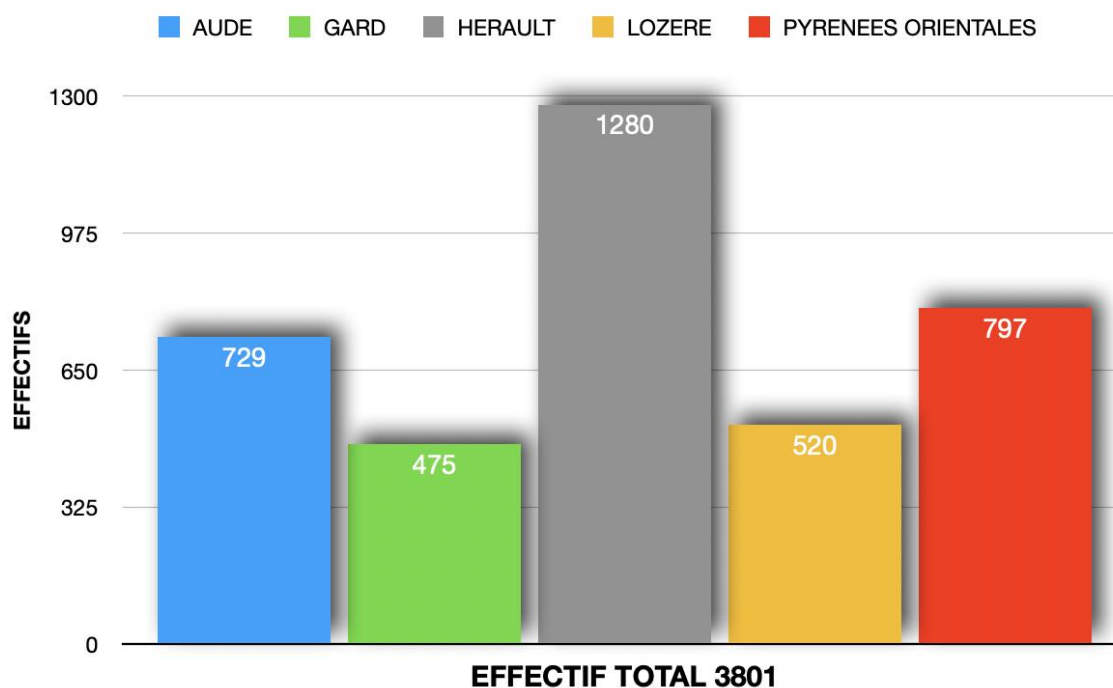
- Permettre aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.
- Participer activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire.
- Construire ou renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local. Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat local avec une association agréée ou un club sportif agréé qui fasse l'objet d'une convention.
- Constituer un levier privilégié pour offrir des parcours ambitieux à des élèves de secteurs ruraux ou d'éducation prioritaire. Le maillage territorial est envisagé à l'échelle départementale et académique.
- Renforcer la continuité pédagogique entre un collège et un lycée de même secteur en proposant une offre de formation sur l'ensemble du cursus.
- Contribuer à la dynamique d'un établissement qui s'engage dans une démarche pérenne, pensée collectivement et ancrée dans une culture tournée vers l'activité physique et sportive

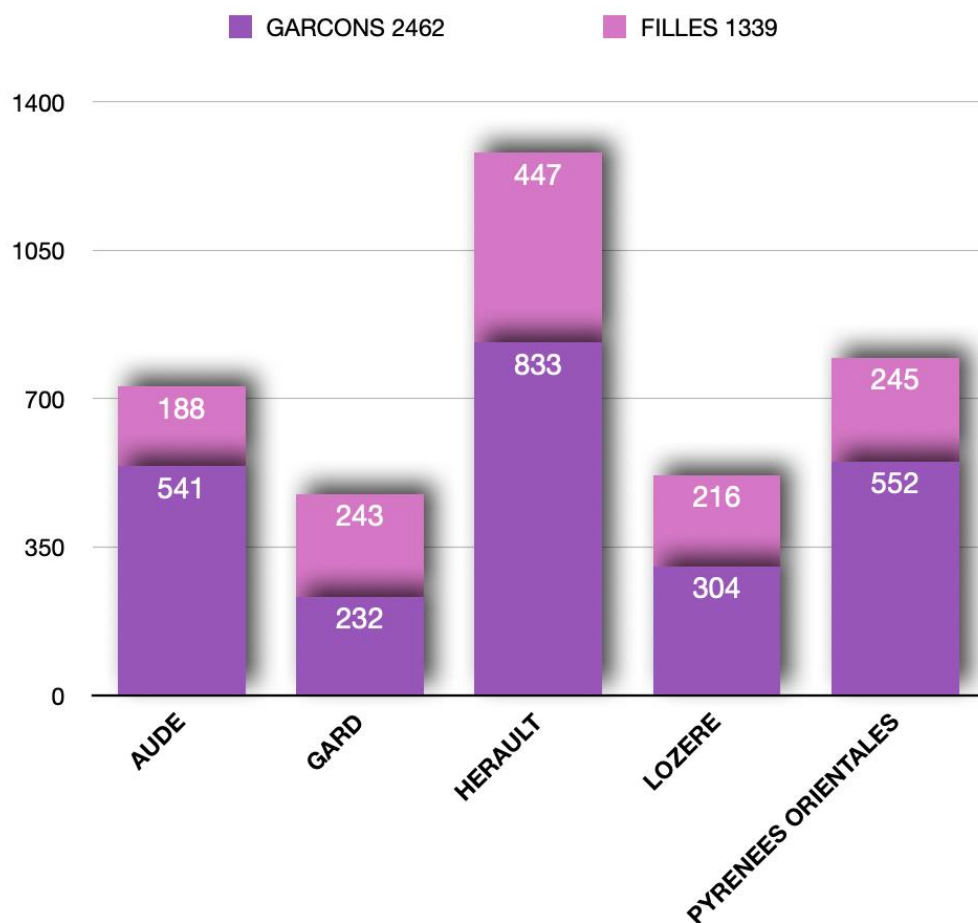
Évolution de la carte des formations à la rentrée 2025

RENTÉE 2025 - ÉVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS			
OUVERTURES	11	CLG GEORGES BRASSENS NARBONNE	FOOTBALL
	30	CLG ALPHONSE DAUDET ALES	FOOTBALL
	66	CLG MADAME DE SEVIGNE PERPIGNAN	RUGBY A XV
	66	CLG Cerdanya BOURG MADAME	COURSE D'ORIENTATION
SUSPENSION TEMPORAIRE	30	CLG privé SANCTA MARIA VILLENEUVE LEZ A	JUDO
FERMETURES	34	LYC JEAN MOULIN BEZIERS	TAMBOURIN
	34	CLG VOLTAIRE FLORENSAC	CANYONISME
	66	CLG LES ALBERES ARGELES SUR MER	FOOTBALL

EFFECTIFS / REPARTITION GARCONS-FILLES

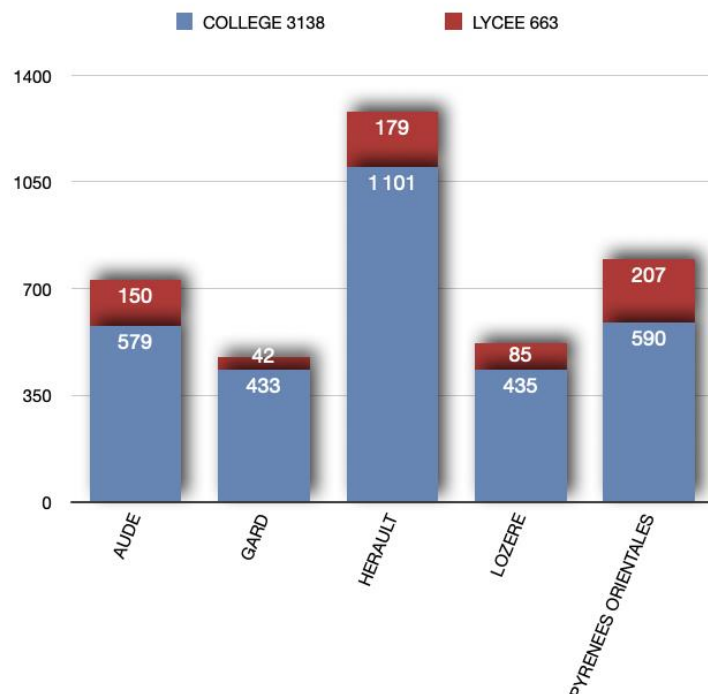
	EFFECTIF TOTAL	GARCONS	FILLES
ACADEMIE DE MONTPELLIER	3801	2462	1339
AUDE	729	541	188
GARD	475	232	243
HERAULT	1280	833	447
LOZERE	520	304	216
PYRENEES ORIENTALES	797	552	245



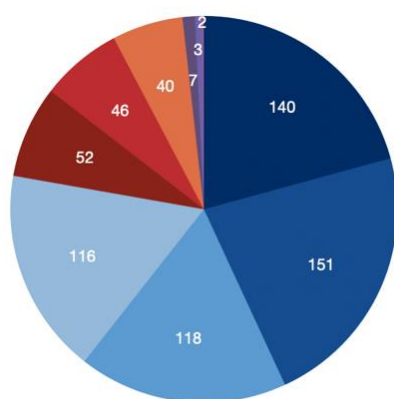


EFFECTIFS / REPARTITION NIVEAUX DE CLASSE

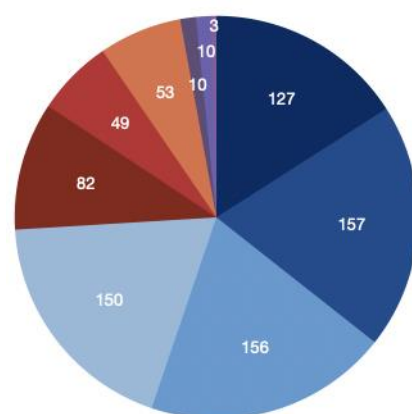
	EFFECTIFS	COLLEGE	6ème	5ème	4ème	3ème	LYCEE	2nde	1ère	Term	2nde Pro	1ère Pro	Term Pro	CAP
ACADEMIE DE MONTPELLIER	3801	3138	705	887	792	698	663	244	184	168	36	15	13	3
AUDE	729	579	140	151	118	116	150	52	46	40	7	3	2	0
GARD	475	433	89	110	119	115	42	14	17	10	0	0	1	0
HERAULT	1280	1101	259	333	290	219	179	71	49	43	7	1	5	3
LOZERE	520	435	90	136	109	98	85	25	23	22	12	1	2	0
PYRENEES ORIENTALES	797	590	127	157	156	150	207	82	49	53	10	10	3	0



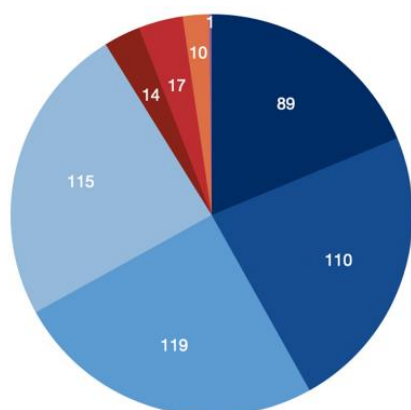
11 - AUDE



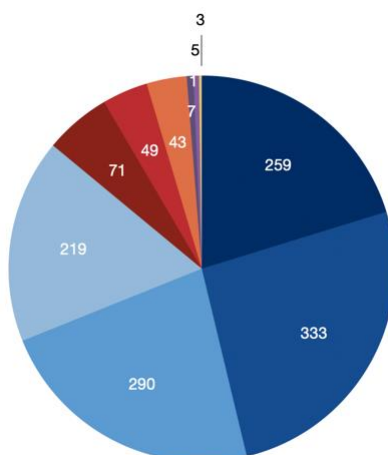
66 – PYRENEES ORIENTALES



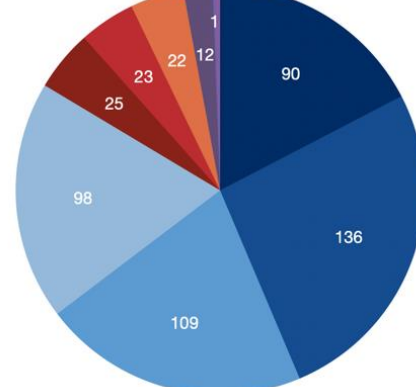
30 - GARD



34 - HERAULT



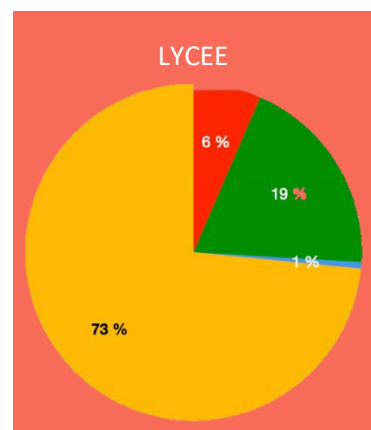
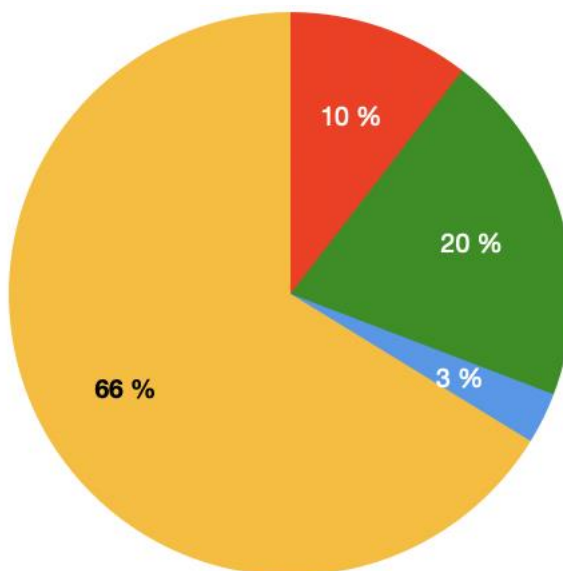
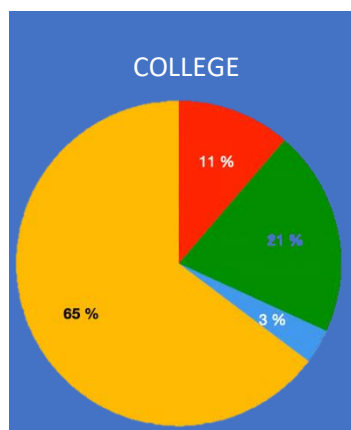
48 - LOZERE



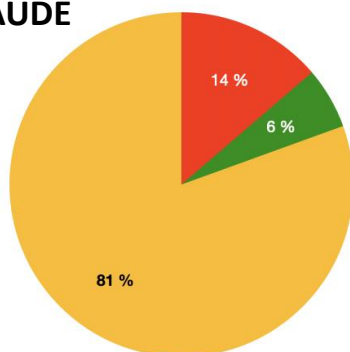
EFFECTIFS / REPARTITION CHAMP D'APPRENTISSAGE

	EFFECTIFS	CA1 : PERFORMER	CA2 : EXPLORER	CA3 : S'EXPRIMER	CA4 : S'AFFRONTER	COLLEGE	CA1 : PERFORMER	CA2 : EXPLORER	CA3 : S'EXPRIMER	CA4 : S'AFFRONTER	LYCEE	CA1 : PERFORMER	CA2 : EXPLORER	CA3 : S'EXPRIMER	CA4 : S'AFFRONTER
OCCITANIE	3801	397	774	112	2518	3138	354	645	108	2031	663	43	129	4	487
AUDE	729	100	42	0	587	579	100	42	0	437	150	0	0	0	150
GARD	475	32	66	100	277	433	32	66	100	235	42	0	0	0	42
HERAULT	1280	105	289	0	886	1101	84	214	0	803	179	21	75	0	83
LOZERE	520	63	236	0	221	435	63	201	0	171	85	0	35	0	50
PYRENEES ORIENTALES	797	97	141	12	547	590	75	122	8	385	207	22	19	4	162

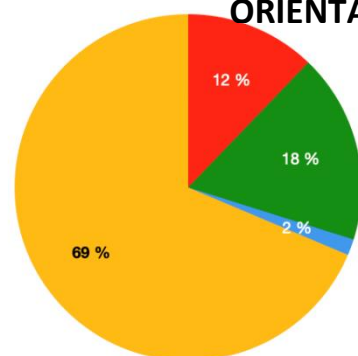
ACADÉMIE DE MONTPELLIER



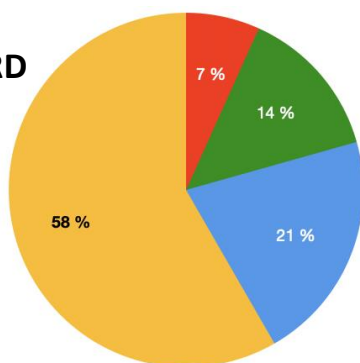
11 - AUDE



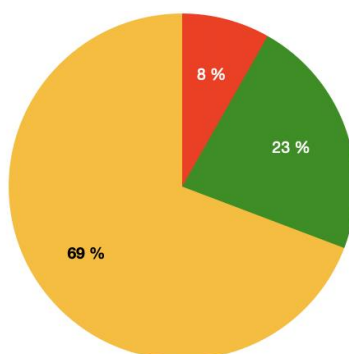
66 – PYRÉNÉES
ORIENTALES



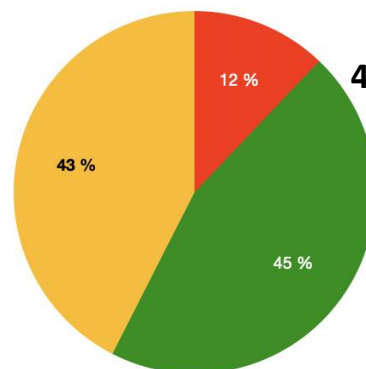
30 - GARD



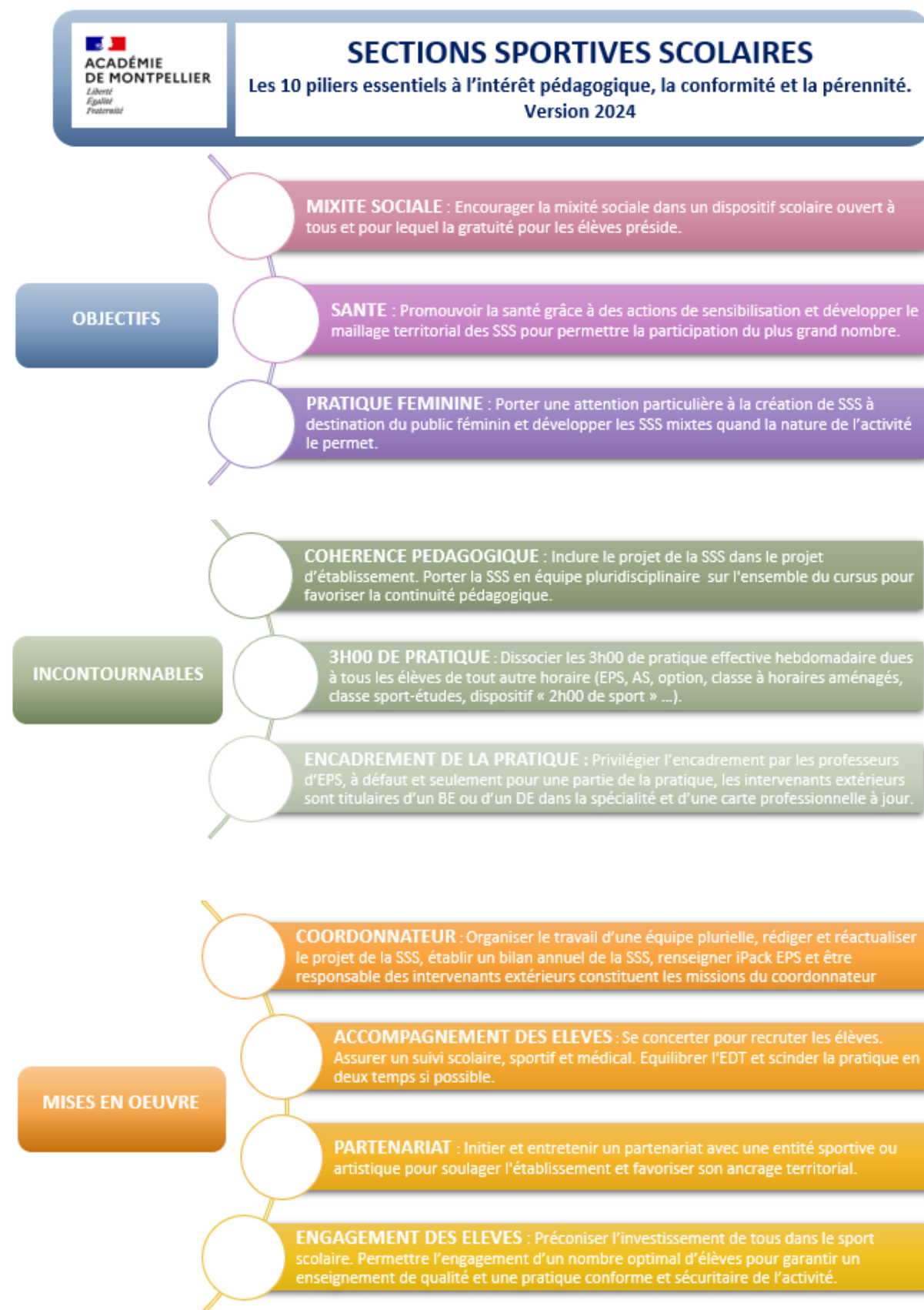
34 - HÉRAULT



48 - LOZÈRE



LEGENDE	
■	CA1 : PERFORMER
■	CA2 : EXPLORER
■	CA3 : S'EXPRIMER
■	CA4 : S'AFFRONTER



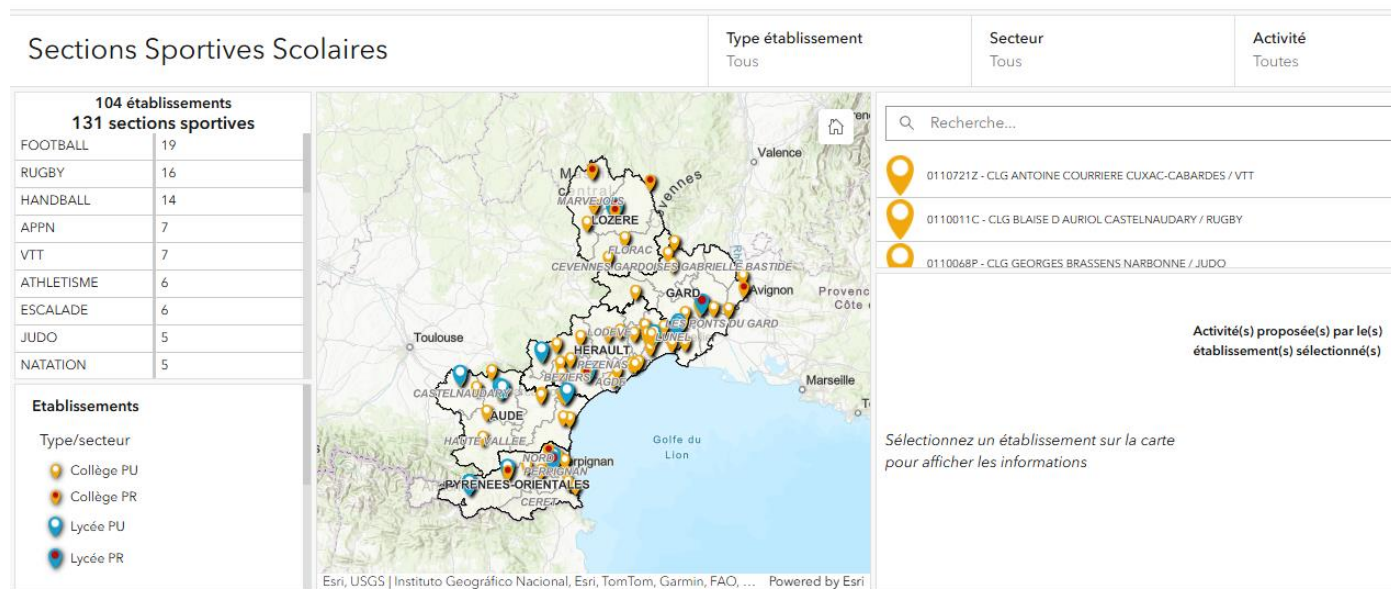
Carte interactive répertoriant les SSS au sein du parcours de formation de l'élève-sportif

Lien :

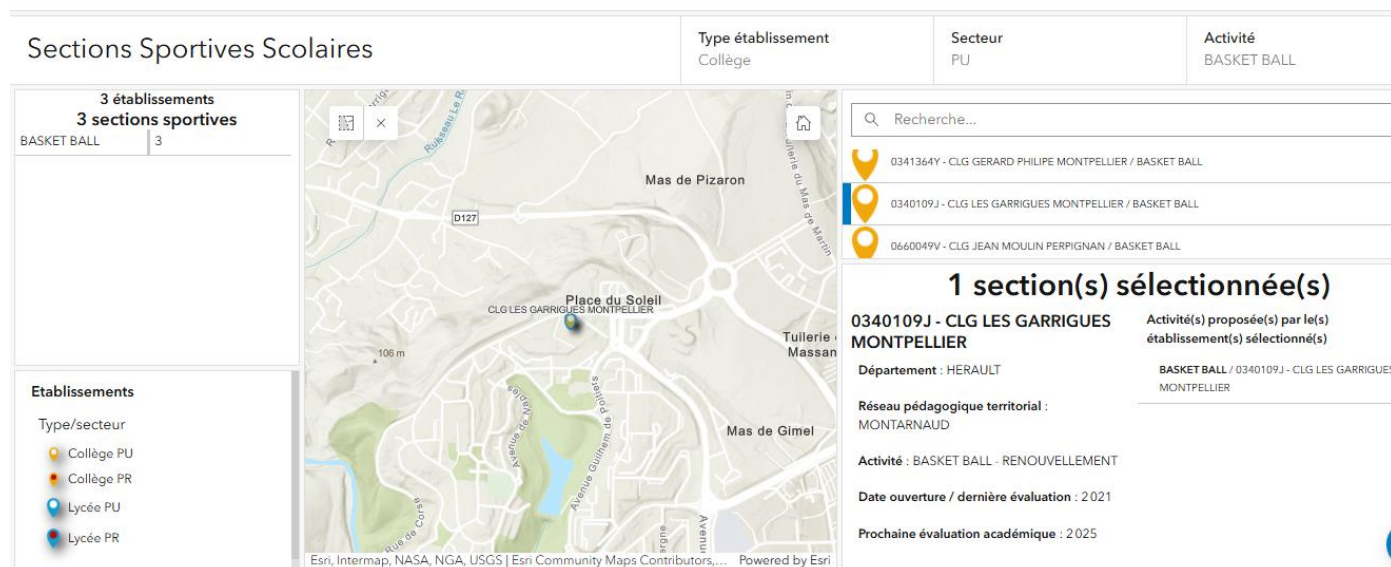
<https://www.arcgis.com/apps/dashboards/5f2b799371a54271aafed4ee420da7cc>



Parcours scolaires sportifs dans le second degré



Parcours scolaires sportifs dans le second degré



II Les élèves

Mixité sociale

La mixité sociale est à encourager dans un dispositif scolaire où la gratuité préside pour les élèves. La participation à la section sportive scolaire ne peut être conditionnée à l'inscription dans un club partenaire.

Éducation par et pour la santé

Les élèves sont engagés dans un mode de vie actif et solidaire. Ils participent à des actions de sensibilisation en partenariat avec d'autres disciplines (exemple ; « opération petit déjeuner » avec les SVT...).

Public féminin

Une attention toute particulière doit être portée à la création des SSS à destination du public féminin afin de viser une plus grande ouverture dans l'offre de formation. Le développement des SSS mixtes est à encourager.

Équilibre de l'emploi du temps

Le bien-être de chaque élève est recherché. L'équilibre entre le temps scolaire, le temps de pratique et le temps de repos est recherché. Dans la mesure du possible, une répartition des 3H00 de pratique effective est proposée en deux séquences. Les périodes de compétition sont prises en compte dans l'organisation annuelle.

Aptitude à priori

Le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport s'applique. Ainsi, les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour suivre cet enseignement sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières spécifiées dans l'article D231-1-5 du code du sport.

Participation à l'Association Sportive

Les élèves sont invités à être licenciés à l'association sportive de leur établissement. Dans leur spécialité, ils participent aux compétitions en catégorie « excellence » pour l'UNSS et en catégorie « Elite » pour l'UGSEL.

Recrutement

Le nombre d'élèves doit être optimal pour garantir un enseignement de qualité et une pratique conforme et sécuritaire de l'activité. Le recrutement est réalisé sous l'autorité du chef d'établissement. Des critères scolaires et sportifs peuvent être envisagés. La priorité est donnée aux élèves du secteur. Toute candidature appelant une dérogation à la carte scolaire doit être soumise à l'IA-DASEN pour décision.

III L'établissement

Volonté commune et partagée

L'implantation d'une SSS est un choix d'établissement qui révèle un engagement fort de la communauté éducative. Une SSS est un marqueur identitaire qui donne une coloration sportive et dynamique à un établissement. Il est indispensable que plusieurs niveaux de classe soient concernés puisqu'une SSS a vocation à couvrir l'ensemble du cursus collège ou lycée.

Projet

Le projet de la SSS est construit en mettant en relation les caractéristiques saillantes des élèves révélatrices de leurs besoins de formations prioritaires, les programmes de la discipline et le contexte de l'établissement. Le projet de SSS tient compte du projet d'académie, est constitutif du projet d'établissement et s'inscrit en continuité du projet d'EPS et d'AS. Le projet détaille les modalités d'organisation, d'encadrement et d'évaluation. De plus, les conditions de sécurité sont précisées et le taux d'encadrement de la pratique est défini au regard du contexte d'enseignement. Pour affiner ce choix, il peut s'appuyer sur l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. La plateforme iPack est renseignée tous les ans en début d'année. Le modèle académique à déposer sur iPack est présent en annexe du livret d'accompagnement.

Chef d'établissement

Le chef d'établissement est le responsable de la SSS. Il est le garant de son bon fonctionnement. A ce titre, tous les ans, il signe sur iPack EPS le projet et le bilan déposés par le coordonnateur.

Pour des raisons de non-conformité ou de non-respect de la sécurité des élèves, il a le pouvoir de suspendre le fonctionnement de la SSS.

Coordonnateur

Le coordonnateur de la SSS, de préférence un professeur d'EPS de l'établissement, est désigné, avec son accord, par le chef d'établissement. Il organise le travail d'une équipe plurielle. Plusieurs tâches l'incombent :

- Coordonner l'écriture d'un projet de SSS constitutif du projet d'établissement et complémentaire des projets d'EPS et d'AS. Le modèle académique du Projet SSS placé en annexe est à compléter.
- Renseigner tous les ans sur iPack EPS les onglets « projet SSS » et « bilan SSS ».
- Réaliser la communication interne et externe à l'établissement.
- Elaborer les contenus pédagogiques en partenariat avec les encadrants externes.
- Faire vivre les valeurs de la république aux élèves et les sensibiliser à toutes formes de discrimination en favorisant le bien être individuel et collectif.
- Promouvoir la santé en organisant des actions de sensibilisation

Horaires

Trois heures de pratique effective hebdomadaire inscrites dans l'emploi des élèves constituent l'horaire plancher. Aucun allègement de la scolarité ne peut être envisagé, ainsi, l'horaire obligatoire d'EPS est assuré. De plus, l'horaire dédié à la SSS est distingué des créneaux de l'association sportive.

Équipe plurielle

L'équipe plurielle accompagne les élèves de la SSS. Elle est composée du chef d'établissement, du coordonnateur, des professeurs d'EPS qui encadrent la pratique, des intervenants sportifs partenaires, des enseignants des élèves concernés, du conseiller principal d'éducation, des assistants d'éducation, de l'infirmier, du médecin scolaire ...

L'équipe se réunit en comité de pilotage pour faire un état des lieux du fonctionnement de la SSS. Un bilan faisant apparaître les réussites, les difficultés et les évolutions envisagées est dressé et transmis au conseil d'administration. Une attention particulière sera portée à la recherche d'inclusion, au développement de la mixité et à la lutte contre le décrochage scolaire.

IV Le club - partenaire

Intérêt

Le partenariat peut se concrétiser par la mise à disposition d'encadrants de la pratique mais aussi de matériel ou d'installation sportives. La mise en place d'un partenariat est fortement recommandée. D'une part, cela permet de créer des passerelles et d'installer une continuité entre le monde scolaire et le monde sportif ou artistique, et, d'autre part, cette collaboration permet de s'unir pour offrir un encadrement de la pratique optimal. Si l'intérêt est mutuel, la gratuité pour les élèves reste la règle. De plus, l'entité sportive ou artistique ne peut pas conditionner le partenariat avec la SSS avec l'obligation pour les élèves d'être licenciés ou d'adhérer à la structure.

Convention de partenariat

Le partenariat doit faire l'objet d'un conventionnement écrit. Le modèle académique, présent en annexe, est à utiliser dès renouvellement ou réécriture est fortement préconisé. Il est présent en annexe et une version Word est à disposition sur le portail pédagogique académique dans la discipline EPS. La convention, à jour et signée par toutes les parties, est à déposer sur iPack EPS en début d'année scolaire.

Les encadrants - partenaires

Les encadrants de la pratique physique ou artistique externes à l'établissement devront être détenteurs d'un brevet ou d'un diplôme d'Etat dans la discipline concernée. Il appartient au président de l'entité sportive ou artistique de vérifier que chacun possède une carte professionnelle en cours de validité pour être en mesure d'intervenir. Tout changement d'intervenant est immédiatement acté dans un avenant à la convention.

V Le fonctionnement administratif

Circulaire académique 2025

La circulaire académique organise le fonctionnement administratif des SSS pour l'année civile 2025. Les démarches rappelées et les délais de rigueur annoncés sont à respecter. Le document est présent en annexe.

Bilan de fin d'année scolaire 2024 - 2025

En fin d'année scolaire, l'équipe plurielle se réunit pour réaliser le bilan de l'année. L'onglet « bilan de SSS » sur plateforme iPack est renseigné par le coordonnateur et signé par le chef d'établissement. Par ailleurs, le bilan est transmis au conseil d'administration pour information.

Projet de début d'année scolaire 2025 - 2026

En début d'année scolaire, l'onglet « projet de SSS » sur la plateforme iPack est renseigné par le coordonnateur et signé par le chef d'établissement. En vue d'apporter des informations complémentaires, le document académique relatif au projet de SSS est déposé dans l'onglet « dépôt d'annexe ». Il est à noter que de nombreuses informations sont dupliquées automatiquement d'une année sur l'autre.

Renouvellement par tacite reconduction

Pour une durée de 3 ans pour les lycées et de 4 ans pour les collèges à partir de l'année de la dernière évaluation académique ou de l'année d'ouverture, le renouvellement d'une SSS se fait par tacite reconduction aux conditions suivantes :

- La SSS ne fait pas l'objet d'une demande de fermeture.
- La plateforme iPack est renseignée dans les délais en ce qui concerne le « bilan SSS » et le « projet SSS ».

En outre, il est fortement recommandé que les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la SSS soient en tous points conformes à la circulaire du 15 décembre 2023 et aux 10 éléments retenus comme essentiels dans l'académie.

Évaluation académique

A l'issue de 3 ans pour les lycées et de 4 ans pour les collèges à partir de l'année de la dernière évaluation académique ou de l'année d'ouverture, une SSS est évaluée.

En 2025, 71 SSS sont concernées. La liste est précisée dans la dernière annexe du document.

A l'échelle départementale, une étude approfondie de la conformité de l'organisation et de la mise en œuvre de la SSS à la circulaire du 15 décembre 2023 et aux 10 points clé retenus comme essentiels dans l'académie est effectuée.

Le Groupe de Pilotage Académique recueille les avis des IA-DASEN et des IA-IPR EPS qui sont transmis à Madame la secrétaire générale.

Par la suite, une proposition d'évolution de la carte des formations est faite à Madame la rectrice.

Demande d'ouverture pour la rentrée 2026

Une demande d'ouverture s'effectue exclusivement sur la plateforme iPack EPS du 4 septembre au 10 octobre 2025 pour la rentrée 2026.

Toute demande hors délai et / ou jugée incomplète ne sera pas étudiée.

Il est fortement recommandé de se rapprocher du CTIA EPS en charge des sections sportives scolaires à l'échelle départementale pour être accompagné dans la démarche.

Les modèles académiques de « projet SSS » et, si nécessaire, de « convention de partenariat » sont utilisés.

Le projet d'ouverture d'une section sportive scolaire fait l'objet d'un vote en conseil d'administration. L'acte figure dans les documents annexés.

Le projet d'ouverture s'inscrit au service du projet d'académie 2024- 2027 intitulé « Notre projet pour la réussite de tous ». En cela, les candidatures émanant d'établissements les plus exposés à la difficulté sociale et scolaire ainsi que de ceux situés en milieu rural isolé retiendront particulièrement l'attention du corps d'inspection.

Dans une optique de maillage territorial équilibré, la densité de l'offre de formation existante ainsi que la nature de

l'activité physique, sportive ou artistique support participeront au choix du corps d'inspection.

Enfin, il est essentiel que le projet présenté soit étayé, cohérent et fasse partie d'une décision collective et assumée au sein de l'établissement d'implantation.

Demande de fermeture pour la rentrée 2026

Une demande de fermeture doit faire l'objet d'un courrier motivé rédigé par le chef d'établissement adressé par mail à l'IA-DASEN du département concerné sur la période allant du 4 septembre au 10 octobre 2025. La DOS académique, le CTIA EPS du département concerné et l'IA-IPR EPS référent du dossier sont placés en copie. La demande de fermeture doit être votée en conseil d'administration. L'acte figure en pièce jointe du courrier.

Demande de suspension temporaire

Une demande de suspension temporaire peut s'effectuer à tout moment de l'année.

Elle doit faire l'objet d'un courrier motivé rédigé par le chef d'établissement adressé par mail à l'IA-DASEN du département concerné. La DOS académique, le CTIA EPS du département concerné et l'IA-IPR EPS référent du dossier sont placés en copie.

Une demande de suspension temporaire s'effectue en cas de force majeure ; absence prolongée d'un professeur ou d'un intervenant extérieur encadrant une pratique demandant des compétences spécifiques (exemple : plongée subaquatique), impossibilité d'accéder au lieu de pratique (exemple : fermeture d'un bassin nautique) ...

Une suspension temporaire de plus de trois mois peut aboutir en fin d'année scolaire à une demande exceptionnelle de fermeture pour la rentrée à venir. La démarche à réaliser est explicitée plus haut.

Carte des formations à la rentrée 2025

Tous les ans la carte des formations est arrêtée par Madame la rectrice. La liste est déposée sur le portail pédagogique académique de la discipline EPS, elle est à consulter dans la dernière annexe du livret.

Calendrier 2025

Dépôt et signature des bilans SSS sur iPack EPS	Du 12 mai 2025 au 27 juin 2025
Dépôt et signature des projets SSS sur iPack EPS	Du 4 septembre 2025 au 10 octobre 2025
Demande d'ouverture pour la rentrée 2025	Du 4 septembre 2025 au 10 octobre 2025
Demande de fermeture pour la rentrée 2025	Du 4 septembre 2025 au 10 octobre 2025
Demande de suspension temporaire	Toute l'année
Etude départementale des demandes	Du 10 octobre au 13 novembre 2025
Evaluation académique des SSS concernées	Au cours de l'année 2025
Etude académique des demandes et des évaluations en GPA	Novembre 2025

VI Les personnes – ressources

IA – IPR EPS Pilote du dossier des SSS	Benjamin Fanjaud	Benjamin.fanjaud@ac-montpellier.fr
Chargée de mission Coordination du dossier des SSS	Mathieu Couderc	Mathieu.couderc@ac-montpellier.fr
Chef de bureau Division de l'organisation des services	Laurent Lazaro	Laurent.lazaro@ac-montpellier.fr
CT EPS 2 nd degré de l'Aude	Jean Paul Nauzes	ctiaeps11@ac-montpellier.fr
CT EPS 2 nd degré du Gard	Gael Bombard	ctiaeps30@ac-montpellier.fr
CT EPS 2 nd degré de l'Hérault	Fabrice Ravel	ctiaeps34@ac-montpellier.fr
CT EPS 2 nd degré de la Lozère	Christophe Durand	ctiaeps48@ac-montpellier.fr
CT EPS 2 nd degré des Pyrénées Orientales	Stéphane De Laberbis	ctiaeps66@ac-montpellier.fr
Correspondante iPack EPS	Marina Merter	ipackeps@ac-montpellier.fr

Renforcement du parcours sportif de l'élève

Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves

NOR : MENE2334358C

Circulaire du 15-12-2023

MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements publics et privés sous contrat ; aux directeurs et directrices d'écoles publiques et privées sous contrat ; aux professeures et professeurs des écoles et établissements publics et privés sous contrat ; aux déléguées et délégués de région académique jeunesse, engagement et sports ; aux directeurs et directrices des établissements publics nationaux du ministère chargé des sports ; aux directeurs et directrices techniques nationaux

La présente circulaire abroge la circulaire MENE2009073C du 10-4-2020.

La pratique d'une activité sportive constitue un facteur de bien-être, de bonne santé et de réussite. Elle s'ancre par ailleurs dans une culture et joue un rôle reconnu d'insertion sociale. C'est pourquoi l'École permet à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement d'éducation physique et sportive obligatoire tout au long de leur scolarité et d'accéder à une pratique sportive complémentaire volontaire à travers le sport scolaire assuré par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), pour ce qui relève de l'enseignement public, et par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour ce qui relève de l'enseignement privé sous contrat.

La présente circulaire décrit deux parcours d'approfondissement et de renforcement des pratiques sportives :

- les sections sportives scolaires, implantées depuis 1994 ;
- les dispositifs sport-études, nouvellement créés au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Les dispositifs sport-études remplacent, en renforçant les aménagements en faveur d'une pratique sportive plus soutenue, les sections d'excellence sportive. Les recteurs d'académie peuvent, dans le cadre de l'expérimentation au sens de l'article L. 401-1 du Code de l'éducation, étendre le champ des aménagements proposés dans la présente circulaire afin de prendre en compte la réalité des dispositifs déjà existants sur leur territoire.

La présente circulaire a ainsi pour objectif de clarifier les finalités et les modalités d'aménagement prévues pour les élèves sportifs dans le premier et le second degré. Elle propose un schéma global d'accompagnement des élèves sportifs porté respectivement par les ministères en charge de l'éducation nationale et des sports et répond à une volonté de mise en cohérence et de lisibilité de l'offre pour les élèves sportifs et leurs représentants légaux. Elle marque également la nécessité de proposer des aménagements pour l'élève sportif, afin de s'adapter à ses besoins spécifiques et à ses objectifs, tant scolaires que sportifs.

1. Les sections sportives scolaires

1.1. Objectifs et contenu

Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

Les SSS peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.

Les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences. Elles favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les cités éducatives, en éducation prioritaire et dans les territoires éducatifs ruraux.

La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes.

Les ministères en charge de l'éducation nationale et des sports souhaitent densifier l'offre de SSS en proximité pour les élèves et améliorer leur visibilité pour les familles. Les chefs d'établissement sont ainsi encouragés à déposer des projets d'ouverture de SSS et à promouvoir l'offre de pratique physique, sportive, ou artistique en SSS auprès des familles. Le ministère en charge des sports encourage les associations agréées et les clubs sportifs à proposer une offre de partenariat pour les établissements dans lesquels une SSS est implantée.

1.2. Modalités d'ouverture et de fonctionnement

1.2.1. Modalités d'ouverture

Une SSS est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration et selon les modalités précisées en ligne sur le site Éduscol. L'équipe de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) est impliquée aux côtés du chef d'établissement dans la conception et la formalisation du projet de SSS, lui-même intégré au projet d'établissement.

Chaque année, le recteur arrête la carte des SSS de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture des sections par un groupe de pilotage académique constitué notamment des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux EPS (IA-IPR EPS). Cet examen permet également d'apprécier le fonctionnement des SSS existantes et la pertinence de leur maintien.

La SSS ne peut se limiter à un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée. De même, elle doit favoriser la mixité en accueillant aussi bien des filles que des garçons, sauf à ce que la nature des pratiques physiques, sportives ou artistiques proposées conduise à ouvrir une section masculine ou féminine.

Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier. Dans tous les cas, l'accord de chacun des conseils d'administration concernés est requis.

1.2.2. Implantation

Le recteur d'académie veille à ce que l'implantation territoriale des SSS soit lisible et cohérente, avec le souci de la mixité sociale et du maillage territorial. L'engagement de chaque département dans l'implantation de SSS est à rechercher, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une cohérence académique. Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier.

Avant le 30 janvier de chaque année scolaire, la liste arrêtée par le recteur est transmise à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), qui met à jour la carte nationale des SSS pour la rentrée suivante.

1.2.3. Moyens et partenariats

L'ouverture d'une SSS se traduit par un volume supplémentaire de trois heures hebdomadaires de pratique sportive. Cela peut donc nécessiter une organisation du temps scolaire pour les élèves qui y participent. La SSS ne dispense aucunement des enseignements obligatoires. Les trois heures dévolues à la section sportive scolaire

sont partie intégrante de la dotation horaire globale de l'établissement. La coordination de la SSS est placée sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, qui peut également en assurer l'encadrement.

Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat avec une association agréée ou un club sportif agréé et fasse dans ce cas l'objet d'une convention bipartite qui propose un cahier des charges engageant chacune des parties.

Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.

1.2.4. Pérennité de la section

Une SSS est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée. Ce dispositif doit être pérenne, quelle que soit la mobilité des personnels, et inscrit au cœur du volet sportif du projet d'établissement. À cet égard, il convient d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires d'enseignants motivés par le projet, en lien avec le conseil pédagogique.

1.2.5. Publics concernés

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS.

Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du Dasen, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation.

L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou le Dasen dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée, qui réunit les chefs d'établissement concernés.

Les élèves, aptes *a priori* à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, n'ont pas à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire, sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux élèves inscrits dans une SSS.

1.2.6. Responsabilité

Sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement, la coordination de la SSS est confiée à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement.

Ce coordonnateur est responsable du projet pédagogique de la section et de son fonctionnement. En cohérence avec le projet d'établissement, il dresse et présente un bilan de la section chaque année, qu'il présente au conseil pédagogique et au conseil d'administration.

1.2.7. Encadrement

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les professeurs d'EPS de l'établissement ou, à défaut, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, par des éducateurs sportifs proposés par un club affilié à une fédération nationale et agréée par l'éducation nationale. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité et d'une carte professionnelle, est précisée dans une convention, qui les mentionne nommément et qui fixe le cadre leur intervention, toujours sous la responsabilité du coordonnateur. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la SSS et, plus largement, ceux de l'établissement scolaire. Ils peuvent participer aux temps de concertation et aux conseils de classe.

1.2.8. Organisation du temps scolaire

Le temps de pratique dans le cadre de la SSS doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps effectif de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires par élève, réparties en deux séquences si possible.

L'équilibre entre le temps de pratique physique, sportive ou artistique, le temps consacré à l'enseignement des autres disciplines et les temps de repos doivent être une priorité lors de l'élaboration de l'emploi du temps des élèves de la section.

Compte tenu de ces contraintes et dans la mesure du possible, les élèves sont regroupés dans une même classe.

1.2.9. Association sportive

Les élèves inscrits en SSS sont vivement encouragés à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par les fédérations du sport scolaire dans le respect de leurs règlements.

Le coordonnateur de la SSS veille à la parfaite harmonisation des calendriers, des entraînements et des rencontres sportives (scolaires ou fédérales).

1.2.10. Évaluation et valorisation des acquis

Les IA-IPR EPS sont chargés de l'évaluation des SSS. Chaque section est évaluée tous les trois ans au lycée et tous les quatre ans au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section. Un bilan présenté annuellement par le coordonnateur au conseil pédagogique et au conseil d'administration souligne les réussites et les difficultés rencontrées et permet d'identifier les axes de progrès possibles.

Au collège, la SSS contribue à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Une appréciation peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le livret scolaire de l'élève. Au lycée, l'élève peut faire mention de son parcours sportif et, le cas échéant, de son engagement associatif dans le cadre de la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle organisation scolaire et performance
Corps d'inspection**

Division de l'organisation scolaire

DOS 1

Affaire suivie par :

Laurent LAZARO

Chef de bureau

Tél : 04 67 91 47 60

Mél : laurent.lazaro@ac-montpellier.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2025**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Inspecteurs d'académie

Inspecteurs pédagogiques régionaux

Affaire suivie par :

Benjamin FANJAUD

IA-IPR EPS

Tél : 06 12 57 89 12

Mél : benjamin.fanjaud@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier Cedex 2

à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré des établissements scolaires publics et privés
sous contrat, des établissements agricoles et des CFA

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs diocésains,
Madame et Monsieur les responsables des réseaux catalan,
occitan et laïque

Objet : Modalités d'organisation des sections sportives scolaires pour l'année 2025

Référence : [Circulaire du 15 décembre 2023](#)

Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de 3h00 hebdomadaires de pratique effective supplémentaire dans une activité physique, sportive ou artistique en complément des heures d'EPS obligatoires et des heures d'AS facultatives.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les sections sportives scolaires visent à :

- Permettre aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.
- Participer activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire.
- Construire ou renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local. Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat local avec une association agréée ou un club sportif agréé qui fasse l'objet d'une convention.
- Constituer un levier privilégié pour offrir des parcours ambitieux à des élèves de secteurs ruraux ou d'éducation prioritaire. Le maillage territorial est envisagé à l'échelle départementale et académique.
- Renforcer la continuité pédagogique entre un collège et un lycée de même secteur en proposant une offre de formation sur l'ensemble du cursus.
- Contribuer à la dynamique d'un établissement qui s'engage dans une démarche pérenne, pensée collectivement et ancrée dans une culture tournée vers l'activité physique et sportive.

Suivi et évaluation des sections sportives scolaires existantes :

- Entre le 12 mai et le 27 juin 2025, le bilan annuel doit être déposé et signé sur iPack EPS.
- Entre le 4 septembre et le 9 octobre 2025, le projet de la SSS doit être réactualisé et signé sur iPack EPS. Les modèles académiques de projet pédagogique et de convention de partenariat sont à utiliser.
- Au cours de l'année 2025, l'évaluation académique concerne les 71 SSS évaluées ou ouvertes en 2021 et implantées en collège ainsi que les 3 SSS évaluées ou ouvertes en 2022 et implantées en lycée. (Aude : 16 ; Gard : 8 ; Hérault : 29 ; Lozère 10 ; Pyrénées Orientales 11). La liste des SSS concernées est à retrouver sur le livret d'accompagnement académique.

A ce titre, il est demandé aux chefs d'établissement et aux professeurs coordonnateurs de SSS d'avoir une attention particulière aux éléments saillants de la circulaire nationale du 15 décembre 2023 intitulée « Renforcement du parcours sportif de l'élève ».

Demandes d'ouverture ou de fermeture pour la rentrée 2026 et demande de suspension temporaire :

Une demande d'ouverture s'effectue exclusivement sur la plateforme iPack EPS du 4 septembre au 10 octobre 2025. Toute demande hors délai et / ou jugée incomplète ne sera pas étudiée.

Il est fortement recommandé de se rapprocher du CTIA EPS en charge des sections sportives scolaires à l'échelle départementale pour être accompagné dans la démarche.

Les modèles académiques de « projet SSS » et, si nécessaire, de « convention de partenariat » sont utilisés.

Le projet d'ouverture d'une section sportive scolaire fait l'objet d'un vote en conseil d'administration. L'acte figure dans les documents annexés.

Une demande de fermeture doit faire l'objet d'un courrier motivé rédigé par le chef d'établissement adressé par mail à l'IA-DASEN du département concerné sur la période allant du 4 septembre au 10 octobre 2025. La DOS académique, le CTIA EPS du département concerné et l'IA-IPR EPS référent du dossier sont placés en copie.

La demande de fermeture doit être votée en conseil d'administration. L'acte figure en pièce jointe du courrier.

Une demande de suspension temporaire peut s'effectuer à tout moment de l'année.

Elle doit faire l'objet d'un courrier motivé rédigé par le chef d'établissement adressé par mail à l'IA-DASEN du département concerné. La DOS académique, le CTIA EPS du département concerné et l'IA-IPR EPS référent du dossier sont placés en copie.

Contacts pour bénéficier d'un accompagnement :

Chargé de missions	Mathieu Couderc	Mathieu.couderc@ac-montpellier.fr
CTIA EPS de l'Aude	Jean Paul Nauzes	ctiaeps11@ac-montpellier.fr
CTIA EPS du Gard	Rafaëlle Tizi	ctiaeps30@ac-montpellier.fr
CTIA EPS de l'Hérault	Fabrice Ravel	ctiaeps34@ac-montpellier.fr
CTIA EPS de la Lozère	Christophe Durand	ctiaeps48@ac-montpellier.fr
CTIA EPS des Pyrénées Orientales	Patrick Bonnet	ctiaeps66@ac-montpellier.fr
Correspondante iPack EPS	Marina Merter	ipackeps@ac-montpellier.fr

Le livret d'accompagnement académique des Sections Sportives Scolaires – Version 2025 constitue une ressource à retrouver dans l'onglet « Parcours scolaires sportifs » du portail pédagogique académique, discipline EPS en suivant le lien suivant : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/parcours-scolaires-sportifs>

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

PROJET PÉDAGOGIQUE DE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE Version en vigueur en 2025

Établissement :

Activité physique support :

Nom du chef d'établissement :

Nom du coordonnateur de la SSS :

*Le texte de référence est la circulaire du 15 décembre 2023 parue au BO du 21 décembre 2023.
Le livret d'accompagnement académique SSS_ version janvier 2024 vient apporter des précisions.
Ce document est à déposer sur la plateforme i-Pack EPS dans l'onglet « projet SSS - Annexe ». Il vise à compléter les informations renseignées sur i-Pack EPS.*

Si vous éprouvez le besoin d'être accompagnés dans la démarche, vous pouvez contacter le CTIA-EPS de votre département. Leurs coordonnées sont les suivantes : ctiaeps11@ac-montpellier.fr , ctiaeps30@ac-montpellier.fr , ctiaeps34@ac-montpellier.fr , ctiaeps48@ac-montpellier.fr , ctiaeps66@ac-montpellier.fr .

1/ CHECK LIST DESTINÉE À RÉALISER UNE AUTO-ÉVALUATION

*Cet outil permet d'évaluer les éléments de mise en œuvre envisagés dans le cadre d'une demande d'ouverture et de faire un état des lieux de l'organisation des SSS qui fonctionnent déjà.
Une analyse des réponses vous permettra de mesurer la conformité de la SSS afin de confirmer et / ou de réajuster ses différentes caractéristiques.*

		Oui	Non
Les élèves	Le recrutement d'un public hétérogène et mixte est encouragé ?		
	Le nombre d'élèves est optimal pour garantir un enseignement de qualité et une pratique conforme et sécuritaire de l'activité ?		
	La SSS couvre l'ensemble du cursus scolaire au sein de l'établissement ?		
	Les élèves sont inscrits à l'Association Sportive de l'établissement et participent aux compétitions « Excellence » pour l'UNSS et « Elite » pour l'UGSEL ?		
Les horaires	Un minimum de 3h00 de pratique effective hebdomadaire est proposé à tous les élèves inscrits à la SSS ?		
	Les heures de SSS sont inscrites dans l'EDT des élèves et viennent en plus des heures d'EPS obligatoires ?		

	Le dispositif scolaire SSS se distingue strictement des heures d'AS, dédiées à une option, à une classe à horaires aménagée, au dispositif « 2h00 de sport » ...		
	L'équilibre entre le temps scolaire, le temps de pratique et le temps de repos constitue une priorité lors de la constitution des emplois du temps des élèves ?		
L'encadrement	L'encadrement de la pratique est au moins en partie assurée par un professeur d'EPS de l'établissement ?		
	Cet encadrement de la pratique est-il financé sur les moyens propres de l'établissement en faisant l'objet d'un fléchage en termes d'HSE, d'HSA ...		
	Si une partie de l'encadrement de la pratique est confiée à un ou plusieurs intervenants extérieurs, celui-ci (ou ceux-ci) est (sont) titulaire(s) d'un diplôme ou d'un brevet d'état ?		
	Le chef d'établissement possède une copie du diplôme de chaque encadrant de la pratique extérieur à l'établissement ainsi que son numéro de carte professionnelle ?		
	Une convention de partenariat (modèle académique 2023-2024 utilisé pour les nouvelles conventions) entre un club / une ligue / une fédération sportive et l'établissement scolaire est établie, en vigueur à date et signée par tous ?		
	Un professeur d'EPS a un regard pédagogique sur les interventions proposées par les partenaires extérieurs et garde le statut de concepteur ?		
Projet Pédagogique	Les besoins prioritaires de formation des élèves sont identifiés et des compétences à acquérir sont définies ?		
	Les modalités d'organisation (élèves concernés, créneaux d'entraînement et nom de l'intervenant, déplacement, lieu de pratique ...) sont formalisées ?		
	En complémentarité des projets d'EPS et d'AS et faisant partie intégrante du projet d'établissement, le Projet SSS détermine la valorisation des acquis des élèves ?		
I Pack EPS	Le coordonnateur de la SSS renseigne l'onglet « Projets annuels SSS » sur la plateforme i Pack EPS lors de chaque rentrée scolaire ?		
	Le coordonnateur de la SSS renseigne l'onglet « Bilans SSS » sur la plateforme i Pack EPS lors de chaque fin d'année scolaire ?		
	Le chef d'établissement, responsable de la SSS, signe l'onglet « Projets annuels SSS » sur la plateforme i Pack EPS lors de chaque rentrée scolaire ?		
	Le chef d'établissement, responsable de la SSS, signe l'onglet « Bilan SSS » sur la plateforme i Pack EPS et présente en CA le bilan et les perspectives lors de chaque fin d'année scolaire ?		
Les points positifs de la Section Sportive Scolaire envisagée / implantée dans l'établissement sont : • ; • ; • ; • ; • ; • ; • ;			
Les axes d'amélioration de la Section Sportive Scolaire envisagée / implantée dans l'établissement sont : • ; • ; • ; • ; • ; • ; • ;			

2/ LES ÉLÈVES DE LA SSS

Cet espace permet de mettre en relation les caractéristiques saillantes des élèves et leurs besoins de formation prioritaires. Ces choix viennent colorer la proposition pédagogique singulière de la SSS de l'établissement. De ce travail découle la déclinaison des axes prioritaires du projet SSS mentionnés dans la plateforme i-Pack EPS.

PROFIL DES ÉLÈVES	BESOINS DE FORMATION PRIORITAIRES
POLE MOTEUR	
• ; • ; • ;	• ; • ; • ;
POLE METHODOLOGIQUE	
• ; • ; • ;	• ; • ; • ;
POLE SOCIAL	
• ; • ; • ;	• ; • ; • ;
POLE SANTE / SECURITE	
• ; • ; • ;	• ; • ; • ;
POLE CULTUREL	
• ; • ; • ;	• ; • ; • ;

3/ LES MISES EN ŒUVRE DANS LES AXES RETENUS

Cet espace permet d'illustrer la mise en œuvre des axes du projet pédagogique de SSS qui font l'objet d'un choix. Ces derniers s'inscrivent en complémentarité de ceux du projet d'EPS et du projet d'AS. Ils tiennent compte du projet d'établissement et du projet d'académie.

AXES	EXEMPLES DE MISES EN OEUVRE
1	
2	
3	

5/ DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Cet espace permet de décrire le fonctionnement hebdomadaire de la SSS (groupes d'élèves, créneaux de pratique, encadrants, modalités de transport ...)

5/ ESPACE D'EXPRESSION LIBRE

Cet espace est destiné aux précisions que l'établissement souhaite apporter (indicateurs quantitatifs et qualitatifs destinés à évaluer le projet à moyen terme, perspectives d'évolution ...).

Le coordonnateur de la SSS :

Le _____ à _____

Signature

Le chef d'établissement :

Le _____ à _____

Signature

MODÈLE ACADÉMIQUE DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Nom de l'établissement scolaire

Activité physique sportive ou artistique support

ENTRE

Madame / Monsieur *nom et prénom*, chef(fe) d'établissement, représentant l'établissement scolaire *nom de l'établissement scolaire*, situé à *nom de la ville*.

ET

Madame / Monsieur *nom et prénom*, Président(e) de l'entité sportive ou artistique, situé à *nom de la ville*.

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Circulaire du 15 décembre 2023 publiée au BO n°48 du 21 décembre 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient pour contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire implantée *nom de l'établissement scolaire*, situé à *nom de la ville*.

Le livret d'accompagnement des Sections sportives Scolaires constitue une ressource pour la mise en œuvre du dispositif scolaire.

Article 2 : Public concerné

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du chef d'établissement. Le recrutement relève de sa compétence, après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires du projet et dans le respect du calendrier fixé par les services rectoraux.

Toute demande de dérogation à la carte scolaire devra être adressée à l'IA-DASEN du département concerné.

Article 3 : Engagement des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire aux conditions suivantes :

L'établissement scolaire *nom de l'établissement scolaire*, situé à *nom de la ville* s'engage à respecter les objectifs et les modalités de mise en œuvre retenus comme garants de l'intérêt, la conformité et la pérennité d'une SSS suivants :

- **MIXITE SOCIALE** : Encourager la mixité sociale dans un dispositif scolaire ouvert à tous et pour lequel la gratuité préside pour les élèves.
- **SANTE** : Promouvoir la santé grâce à des actions de sensibilisation et développer le maillage territorial des SSS pour permettre la participation du plus grand nombre.
- **PRATIQUE FEMININE** : Porter une attention particulière à la création de SSS à destination du public féminin et développer les SSS mixtes quand la nature de l'activité le permet.
- **COHERENCE PEDAGOGIQUE** : Inclure le projet de la SSS dans le projet d'établissement. Porter la SSS en équipe pluridisciplinaire sur l'ensemble du cursus pour favoriser la continuité pédagogique.
- **3H00 DE PRATIQUE** : Dissocier les 3h00 de pratique effective hebdomadaire dues à tous les élèves de tout autre horaire (EPS, AS, option, classe à horaires aménagés, classe sport-études, dispositif « 2h00 de sport »).
- **ENCADREMENT DE LA PRATIQUE** : Privilégier l'encadrement par les professeurs d'EPS, à défaut et seulement pour une partie de la pratique, les intervenants extérieurs sont titulaires d'un BE ou d'un DE dans la spécialité et d'une carte professionnelle à jour.
- **COORDONNATEUR** : Organiser le travail d'une équipe plurielle, rédiger et réactualiser le projet de la SSS, établir un bilan annuel de la SSS, renseigner iPack EPS et être responsable des intervenants extérieurs constituent les missions du coordonnateur.
- **ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES** : Se concerter pour recruter les élèves. Assurer un suivi scolaire, sportif et médical. Equilibrer l'EDT et scinder la pratique en deux temps si possible.
- **PARTENARIAT** : Initier et entretenir un partenariat avec une entité sportive ou artistique pour soulager l'établissement et favoriser son ancrage territorial.
- **ENGAGEMENT DES ELEVES** : Préconiser l'investissement de tous dans le sport scolaire. Permettre l'engagement d'un nombre optimal d'élèves pour garantir un enseignement de qualité et une pratique conforme et sécuritaire de l'activité.

L'entité sportive ou artistique signataire de la convention *nom de la fédération sportive nationale ou ses structures déconcentrées régionalement et localement* s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement des intervenants qualifiés d'un diplôme ou d'un brevet d'état dans l'activité physique concernée nommés dans l'article 5 ;
- Fournir du matériel et des locaux gratuitement si nécessaire ;
- Ne pas conditionner le partenariat à l'obligation de prise de licence ou de cotisation par l'élève dans leur structure

En cas de manquement avéré d'une des parties, la convention peut être dénoncée.

Article 4 : Responsabilité

Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un coordonnateur qui est un enseignant d'EPS ou un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement.

Le coordonnateur organise le travail d'une équipe plurielle. Plusieurs tâches l'incombent :

- Ecrire le projet de SSS constitutif du projet d'établissement et complémentaire des projets d'EPS et d'AS en utilisant le modèle académique du Projet SSS ;
- Renseigner tous les ans sur iPack EPS les onglets « projet SSS » et « bilan SSS ».
- Réaliser la communication interne et externe à l'établissement.
- Elaborer les contenus pédagogiques en partenariat avec les encadrants externes.
- Faire vivre les valeurs de la république aux élèves et les sensibiliser à toutes formes de discrimination en favorisant le bien être individuel et collectif.

Le coordonnateur donne les orientations didactiques et pédagogiques. Il est notamment en charge de détailler les conditions de sécurité et de définir le taux d'encadrement de la pratique physique au regard du contexte d'enseignement. Pour affiner ce choix, il peut s'appuyer sur l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Les caractéristiques des interventions (créneaux horaires, matériel

mis à disposition, élèves impliqués, prise en compte des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, contenus proposés, noms et qualités des intervenants...).

Article 5 : Encadrement de la pratique physique

L'encadrement de la pratique est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement.

A défaut, pour une partie des enseignements, l'encadrement est effectué par des éducateurs sportifs **diplômés d'un brevet ou d'un diplôme d'état dans l'activité physique concernée**. Ils sont agréés par la fédération concernée. Le partenaire de l'entité sportive ou artistique signataire de la convention s'assure que chaque intervenant est en possession d'une carte professionnelle à jour. Les encadrants extérieurs doivent :

- Respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.
- Participer aux temps de concertation et aux conseils de classe.
- Être assidus à tous les entraînements dont ils ont la responsabilité. Toute absence devra être annoncée et justifiée.
- Prendre en charge tous les élèves dont ils ont la responsabilité dans un lieu défini au sein de l'établissement et les raccompagner jusqu'à ce même lieu.
- Réaliser systématiquement l'appel des élèves et remettre un relevé à la vie scolaire.
- Remplir une déclaration en cas d'accident et la remettre au secrétariat de l'établissement le lendemain au plus tard

- **Les intervenants internes à l'établissement scolaire sont :**

1/ *Nom et prénom, jour(s) et horaire(s) d'intervention, public concerné*

2/ *Nom et prénom, jour(s) et horaire(s) d'intervention, public concerné ...*

- **Les intervenants externes à l'établissement scolaire sont :**

1/ *Nom et prénom, diplôme ou qualification, numéro de carte professionnelle, jour(s) et horaire(s) d'intervention, public concerné*

2/ *Nom et prénom, diplôme ou qualification, numéro de carte professionnelle, jour(s) et horaire(s) d'intervention, public concerné ...*

Le (les) intervenant(s) extérieur(s) désigné(s) nommément est(sont) le(les) seul(s) à être habilité(s) à animer les séances de la section sportive scolaire. Tout changement d'encadrant, qu'il soit ponctuel ou définitif, doit être signalé au chef d'établissement et au coordonnateur de la section. Le chef d'établissement est le seul à pouvoir valider un nouvel intervenant extérieur. La modification d'encadrant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Participation à l'Association Sportive

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont fortement invités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions en catégorie « Excellence » pour l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et « Elite » pour l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL).

Article 7 : Elèves aptes à priori

Désormais, dans la plupart des activités physiques et sportives, les élèves sont considérés comme « aptes à priori » à la pratique.

Toutefois, dans les « activités physiques à contraintes particulières » définies dans l'article D231-1-5 du code du sport, un certificat médical est à présenter.

Article 8 : Les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par *nom de la collectivité, de la ville*, propriétaire de l'installation, et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

L'organisation de la section sportive scolaire ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS et de l'AS au sein de l'établissement ou des établissements voisins.

Article 9 : Le déplacement et le transport des élèves

Le chef d'établissement dispose de tout pouvoir d'appréciation sur les conditions de déplacement et de transport des élèves dans le respect de la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires. Le « guide relatif à l'organisation des sorties et des voyages scolaires dans le second degré », octobre 2023, constitue une ressource complémentaire.

Article 10 : Accompagnement et évaluation

A l'échelle de l'établissement, le conseil pédagogique est consulté chaque année sur le bilan de fonctionnement de la section sportive scolaire, faisant apparaître les réussites et les difficultés rencontrées, et permettant d'identifier les axes de progrès possibles. Le bilan est exposé chaque année en conseil d'administration pour information.

A l'échelle de l'académie, il est demandé au coordonnateur de déposer tous les ans en début d'année scolaire le projet de la SSS et en fin d'année scolaire le bilan de la SSS sur la plateforme iPack EPS. Au besoin, le CTIA EPS de chaque département accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leur section sportive scolaire. A l'issue de 3 ans pour les lycées et de 4 ans pour les collèges à partir de l'année de la dernière évaluation académique ou de l'année d'ouverture, une SSS est évaluée.

Article 11 : Date et durée d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de *la date de la signature* pour une durée de trois ans en lycée et de quatre ans en collège.

La convention signée et dûment remplie est déposée sur la plateforme iPack EPS dans l'onglet « Projet SSS - Dépôt de la convention ».

Le(la) chef(fe) d'établissement :

Fait à :

Signature et cachet :

Le(la) directeur(trice) du *Club Sportif ou Ligue ou Fédération* :

Fait à :

Signature et cachet :

AUDE

	Etablissements	Activités support	Année ouverture / dernière évaluation académique	Année prochaine évaluation académique
AUDE 25 SSS	CLG ANTOINE COURRIERE CUXAC CABARDES	VTT	2021	2025
	CLG BLAISE D AURIOL CASTELNAUDARY	RUGBY	2021	2025
	CLG GEORGES BRASSENS NARBONNE	JUDO	2021	2025
	CLG JOSEPH ANGLADE LEZIGNAN CORBIERES	ATHLETISME	2021	2025
	CLG JULES FERRY NARBONNE	VOLLEY-BALL	2021	2025
	CLG JULES FERRY NARBONNE	NATATION	2021	2025
	CLG LES FONTANILLES CASTELNAUDARY	HAND BALL FEMININ	2021	2025
	CLG LES FONTANILLES CASTELNAUDARY	FOOTBALL	2021	2025
	CLG LA NADIERE PORT LA NOUVELLE	TENNIS	2022	2026
	CLG LA NADIERE PORT LA NOUVELLE	RUGBY	2021	2025
	CLG CORBIERES MARITIMES SIGEAN	KITE SURF	2021	2025
	CLG M. BOUSQUIE QUILLAN	ATHLETISME	2021	2025
	CLG SAINT-EXUPERY BRAM	JUDO	2021	2025
	CLG JULES VERNE CARCASSONNE	HANDBALL	2021	2025
	CLG J. DELTEIL LIMOUX	RUGBY à XIII	2021	2025
	CLG J. DELTEIL LIMOUX	FOOTBALL	2022	2026
	CLG VICTOR HUGO NARBONNE	RUGBY	2021	2025
	CLG ANDRE CHENIER CARCASSONNE	FOOTBALL	2022	2026
	CLG ROSA PARKS LEZIGNAN CORBIERES	FOOTBALL	2023	2027
	CLG BASTION CARCASSONNE	RUGBY	2024	2028
	CLG GEORGES BRASSENS NARBONNE	FOOTBALL	2025	2029
	LYC P. SABATIER CARCASSONNE	JUDO	2024	2027
	LYC G. TILLION CASTELNAUDARY	FOOTBALL	2024	2027
	LYC LOUISE MICHEL NARBONNE	RUGBY	2024	2027
	LYC JULES FIL CARCASSONNE	HANDBALL	2024	2027

- **Évaluation académique** de 15 sections sportives scolaires en 2025.
- **Accompagnement** : ctiaeps11@ac-montpellier.fr
- **Ouverture** au collège Georges Brassens, Narbonne en Football à la rentrée scolaire 2025.

GARD

	Etablissements	Activités support	Année ouverture / dernière évaluation académique	Année prochaine évaluation académique
GARD 16 SSS	CLG JEAN ROSTAND NIMES	TENNIS DE TABLE	2021	2025
	CLG PAUL VALERY ROQUEMAURE	DANSE	2021	2025
	CLG CLAUDE CHAPPE GALLARGUES LE MONTUEUX	DANSE	2021	2025
	CLG CLAUDE CHAPPE GALLARGUES LE MONTUEUX	BADMINTON	2022	2026
	CLG JULES VERNE NIMES	HAND BALL	2021	2025
	CLG IRENE JOLIOT-CURIE AIGUES MORTES	AVIRON	2021	2025
	CLG LE VIGNET CALVISSON	VTT	2021	2025
	CLG LE CASTELLAS BESSEGES	DANSE	2021	2025
	CLG LEO LARGUIER LA GRAND COMBE	APPN	2023	2027
	CLG JEAN MOULIN ALES	VTT	2023	2027
	CLG CAPOUCHINE NIMES	FOOTBALL FEMININ	2024	2028
	CLG VIA DOMITIA MANDUEL	HAND BALL	2024	2028
	CLG ALPHONSE DAUDET NIMES	FOOTBALL	2025	2029
	CLG Privé d'ALZON NIMES	HAND BALL	2024	2028
	LYC Privé d'ALZON NIMES	HAND BALL	2024	2027
	CLG Privé SANCTA MARIA VILLENEUVE LES AVIGNON	JUDO	2024	2028

- **Évaluation académique** de 7 sections sportives scolaires en 2025.
- **Accompagnement** : ctiaeps30@ac-montpellier.fr
- **Ouverture** au collège Alphonse Daudet, Ales en Football à la rentrée scolaire 2025.
- **Suspension temporaire** au collège privé Sancta Maria, Villeneuve lez Avignon en judo.

HÉRAULT

	Etablissements	Activités support	Année ouverture / dernière évaluation académique	Année prochaine évaluation académique
HERAULT 45 SSS	CLG ARTHUR RIMBAUD MONTPELLIER	HAND BALL FEMININ	2022	2026
	CLG ARTHUR RIMBAUD MONTPELLIER	NATATION	2021	2025
	CLG DE LA VOIE DOMITIENNE LE CRES	RUGBY	2021	2025
	CLG DES SALINS VILLENEUVE LES MAGUELONE	RUGBY	2021	2025
	CLG FRANCOIS RABELAIS MONTPELLIER	HANDBALL	2021	2025
	CLG FRANCOIS VILLON ST GELY DU FESC	CANOE KAYAK	2021	2025
	CLG FREDERIC MISTRAL LUNEL	FOOTBALL	2021	2025
	CLG FREDERIC MISTRAL LUNEL	HAND-BALL	2021	2025
	CLG JEAN JAURES ST CHINIAN	CANOE KAYAK	2021	2025
	CLG BASILE ROUAIX CESSENON SUR ORB	VTT	2022	2026
	CLG AMBRUSSUM LUNEL	RUGBY	2021	2025
	CLG JEAN MOULIN SETE	FOOTBALL	2021	2025
	CLG JEAN MOULIN SETE	KARATE	2021	2025
	CLG L. CAHUZAC QUARANTE	ATHLETISME	2021	2025
	CLG S. VEIL MONTPELLIER	RUGBY	2021	2025
	CLG S. VEIL MONTPELLIER	ATHLETISME	2022	2026
	CLG JEAN PERRIN BEZIERS	FOOTBALL	2021	2025
	CLG JEAN PERRIN BEZIERS	RUGBY	2021	2025
	CLG G. PHILIPPE MONTPELLIER	BASKET BALL	2021	2025
	CLG V. BADIE MONTARNAUD	VTT	2021	2025
	CLG LES AIGUERELLES MONTPELLIER	ESCALADE	2021	2025
	CLG LES PINS CASTRIES	VOLLEY BALL	2021	2025
	CLG DU JAUR (UPP) OLARGUES	VTT	2021	2025
	CLG PAUL-EMILE VICTOR AGDE	FOOTBALL	2021	2025
	CLG S. DE BEAUVOIR FRONTIGNAN	HAND-BALL	2021	2025
	CLG P. DELEY MARSEILLAN	FUTSAL	2021	2025
	CLG HENRY IV BEZIERS	VOLLEY BALL	2021	2025
	CLG DES GARRIGUES MONTPELLIER	BASKET BALL	2021	2025
	CLG LO TRENTANEL GIGNAC	FOOTBALL	2022	2026
	CLG VICTOR HUGO SETE	AVIRON	2022	2026
	CLG DU JAUR SAINT-PONS-DE-THOMIERES	ESCALADE	2022	2026
	CLG PHILIPPE LAMOUR LA GRANDE MOTTE	VOILE	2023	2027
	CLG LES ESCHOLIER de LA MOSSON MONTPELLIER	FUTSAL	2023	2027
	CLG L. MICHEL GANGES	ESCALADE	2024	2028
	CLG SALAGOU CLERMONT L'HERAULT	HAND BALL	2024	2028
	CLG CLEMENCEAU MONTPELLIER	VOLLEY BALL	2024	2028
	LP JACQUES BREL SAINT-PONS-DE-THOMIERES	ESCALADE	2024	2027
	LYC F. FABRE BEDARIEUX	APPN	2024	2027
	LYC JEAN MERMOZ MONTPELLIER	RUGBY	2024	2027
	LYC VICTOR HUGO LUNEL	TRIATHLON	2024	2027
	LYC VICTOR HUGO LUNEL	NATATION	2024	2027
	LYC LOUIS FEUILLADE LUNEL	HANDBALL	2024	2027
	CLG privé FENELON BEZIERS	RUGBY	2021	2025
	CLG privé ST FRANCOIS REGIS MONTPELLIER	JUDO	2021	2025
	CLG privé PIC LA SALLE	KARATE	2024	2028

- **Évaluation académique** de 27 sections sportives scolaires en 2025
- **Accompagnement** : ctiaeps34@ac-montpellier.fr
- **Fermetures** au collège Voltaire, Florensac en tambourin et au lycée Jean Moulin, Béziers en canyonisme à la rentrée scolaire 2025.

LOZÈRE

	Etablissements	Activités support	Année ouverture / dernière évaluation académique	Année prochaine évaluation académique
LOZERE 16 SSS	CLG BOURRILLON MENDE	NATATION	2021	2025
	CLG BOURRILLON MENDE	APPN	2022	2026
	CLG HAUT-GEVAUDAN ST CHELY D'APCHER	ATHLETISME	2021	2025
	CLG MARTHE DUPEYRON LANGOGNE	APPN	2021	2025
	CLG A. CHAMSON MEYRUEIS	ESCALADE	2021	2025
	CLG DES 3 VALLEES FLORAC	FOOTBALL	2021	2025
	CLG SPORT NATURE LA CANOURGUE	TRAIL	2023	2027
	LYCEE PEYTAVIN MENDE	APPN	2024	2027
	CLG privé Sacré Cœur SAINT CHELY D'APCHER	FOOTBALL	2021	2025
	CLG privé Sacré Cœur SAINT CHELY D'APCHER	VTT	2022	2026
	CLG privé NOTRE DAME MARVEJOLS	HAND BALL	2021	2025
	CLG privé NOTRE DAME MARVEJOLS	APPN	2022	2026
	CLG privé SAINT PRIVAT MENDE	HAND BALL	2021	2025
	CLG privé SAINT PRIVAT MENDE	APPN	2021	2025
	CLG privé SAINT PIERRE SAINT PAUL LANGOGNE	FOOTBALL	2021	2025
	LYC privé NOTRE DAME MENDE	HAND BALL	2024	2027

- **Évaluation académique** de 10 sections sportives scolaires en 2025.
- **Accompagnement** : ctiaeps48@ac-montpellier.fr

PYRÉNÉES ORIENTALES

	Etablissements	Activités support	Année ouverture / dernière évaluation académique	Année prochaine évaluation académique
PYRENEES ORIENTALES 30 SSS	CLG ALICE ET JEAN OLIBO ST CYPRIEN	TRIATHLON	2021	2025
	CLG COTE VERMEILLE PORT VENDRES	SAUVETAGE COTIER	2021	2025
	CLG GUSTAVE VIOLET PRADES	FOOTBALL	2021	2025
	CLG JEAN MOULIN PERPIGNAN	RUGBY	2021	2025
	CLG JEAN MOULIN PERPIGNAN	BASKET BALL	2021	2025
	CLG JEAN ROUS PIA	PENTATHLON	2021	2025
	CLG LA COTE RADIEUSE CANET EN ROUSSILLON	FOOTBALL	2021	2025
	CLG PIERRE MORETO THUIR	RUGBY FEMININ	2021	2025
	CLG LE RIBERAL ST ESTEVE	FOOTBALL	2022	2026
	CLG PIERRE FOUCHE ILLE SUR TET	RUGBY à XIII et Tennis	2023	2027
	CLG MADAME DE SEVIGNE PERPIGNAN	RUGBY A XV	2025	2029
	CLG Cerdanya BOURG MADAME	COURSE D'ORIENTATION	2025	2029
	LYC ARISTIDE MAILLOL PERPIGNAN	RUGBY	2024	2027
	LYC CHARLES RENOUVIER PRADES	RUGBY	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	EQUITATION	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	LUTTE	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	RUGBY	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	HOCKEY SUR GLACE	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	TRIATHLON	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	FOOTBALL	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	PATINAGE ARTISTIQUE	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	MONTAGNE	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	ATHLETISME	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	VTT	2024	2027
	LYCEE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN FONT ROMEU	NATATION	2024	2027
	CLG privé ST JOSEPH PRADES	MONTAGNE	2021	2025
	CLG privé NOTRE DAME DES ANGES ESPIRA DE L AGLY	RUGBY A XIII	2021	2025
	CLG privé NOTRE DAME DES ANGES ESPIRA DE L AGLY	FOOTBALL	2023	2027
	LYC privé SAINTE LOUISE DE MARILLAC	FUTSAL	2022	2025

- **Évaluation académique** de 11 sections sportives scolaires en 2025.
- **Accompagnement** : ctiaeps66@ac-montpellier.fr
- **Fermeture** au collège des Albères, Argeles sur mer en football à la rentrée scolaire 2025.
- **Ouvertures** au collège Cerdanya, Bourg Madame en course d'orientation et au collège Madame de Sévigné, Perpignan en rugby à XV à la rentrée scolaire 2025.